



Syndicat Intercommunal  
du Grand Vallat

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU COMITÉ SYNDICAL**

**N°26.01.02**

L'an deux mille vingt-six, le vingt avril,

Le comité syndical dûment convoqué s'est réuni à 12h30 en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe ARDHUIN,

Nombre de membres en exercice : 12

Date de convocation du Conseil Syndical : 14 avril 2026

Présents	8
Pouvoirs	2
Absents/Excusés	2

**MEMBRES PRESENTS:** Philippe ARDHUIN, Matthieu PIETRI, Roger-Louis TROTIER, Pierre CAVATORTO, Jean-Michel CASTAGNETTI, Julien SIMIONE, Dominique VALOIS, Stephan PIERRACCINI

**MEMBRES ABSENTS EXCUSES :** Amapola VENTRON, Alexandra CHELU

**MEMBRES POUVOIRS:** Corinne LE MEUT donne pouvoir à Matthieu PIETRI, Christian TANTI donne pouvoir à Pierre CAVATORTO

**OBJET :  
DELEGATION  
DE POUVOIRS  
ARTICLE L 5211-10  
DU CODE GENERAL  
DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES**

Monsieur le Président informe l'assemblée, que suivant les dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le Président, les Vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble » peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2- De l'approbation du compte financier unique ;
- 3- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
- 4- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6- De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaires.

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Président propose au Comité Syndical de se prononcer afin de lui donner délégation pour la durée du mandat afin :

- 1- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés syndicales utilisées par les services du Syndicat ;
- 2- De procéder, dans la limite des inscriptions budgétaires à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 3- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 4- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- 5- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités des sinistres y afférentes ;
- 6- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services Syndicaux ;
- 7- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros.
- 9- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 10- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres du syndicat à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 11- D'intenter au nom du Syndicat les actions en justice ou de défendre le Syndicat dans les actions intentées contre lui dans tous les cas aussi bien en défense qu'en recours ;
- 12- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du syndicat dans la limite fixée par le comité syndical ;
- 13- De réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le comité syndical ;
- 14- De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le comité syndical, l'attribution des subventions.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président devra rendre compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

### LE COMITÉ SYNDICAL

Où l'exposé de Monsieur le Président  
Après avoir délibéré  
à l'unanimité

- **Approuve** la proposition de lui donner délégation pour la durée du mandat pour l'ensemble des attributions énoncées ci-dessus,
- **Acte** que lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président doit rendre compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Fait et délibéré, Les jours, mois et an susdits  
Ont signé au registre, tous les membres présents.  
Pour copie conforme.

Certifiée exécutoire par le  
Président, Compte-tenu de la  
réception en  
Sous-Préfecture  
le : ..... et de la  
publication le : .....



## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : SIGV  
Utilisateur : CAUHAPE Florence

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	26_01_02
Objet :	26.01.02-Délégation de pouvoir article L 5211-10 CGCT au Président du SIGV
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-04-20 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	5.5 - Delegation de signature
Identifiant unique :	013-241300425-20260420-26_01_02-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 013-241300425-20260420-26_01_02-DE-1-1_0.xml	text/xml	892 o
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : 26.01.02-Délégation de pouvoir article L 5211-10 CGCT.pdf Nom métier : 99_DE-013-241300425-20260420-26_01_02-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	860.1 Ko

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	21 avril 2026 à 10h23min24s	Dépôt initial
En attente de transmission	21 avril 2026 à 10h23min25s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	21 avril 2026 à 10h23min26s	Transmis au MI
Acquittement reçu	21 avril 2026 à 10h23min40s	Reçu par le MI le 2026-04-21